*Projet multipartenarial 2021-2022*

**“Vers une gestion durable des haies**

**de la Creuse”**

**CONTRAT DE CONSORTIUM**

**Entre les soussignés :**

“XXXXXXXXX”, association loi 1901, agréée Association de Protection de l’Environnement, dont le siège social est XXXXX, n° SIRET XXXXXX, code APE XXXX.

Représentée par son Président, Monsieur XXXXX XXXXX

**ET :**

“XXXXXXXXX”, association loi 1901, agréée Association de Protection de l’Environnement, dont le siège social est XXXXX, n° SIRET XXXXXX, code APE XXXX.

Représentée par son Président, Monsieur XXXXX XXXXX

**ET :**

“XXXXXXXXX”, association loi 1901, agréée Association de Protection de l’Environnement, dont le siège social est XXXXX, n° SIRET XXXXXX, code APE XXXX.

Représentée par son Président, Monsieur XXXXX XXXXX

**ET :**

“XXXXXXXXX”, association loi 1901, agréée Association de Protection de l’Environnement, dont le siège social est XXXXX, n° SIRET XXXXXX, code APE XXXX.

Représentée par son Président, Monsieur XXXXX XXXXX

**Ci-dessous dénommés collectivement « les Partenaires » et individuellement « le Partenaire ».**

Vu le projet déposé par le coordinateur chef de file présenté dans l’annexe 1 “Vers une gestion durable des haies de la Creuse” du présent contrat ;

Vu les demandes d’aides déposées auprès de l’Office Français de la Biodiversité et du Conseil Départemental de la Creuse ;

**Préambule**

1. Les Partenaires ont convenu de mettre en place un projet collaboratif dénommé “Vers une gestion durable des haies de la Creuse”, déposé en réponse en l’appel à projets national de l’Office Français de la Biodiversité “MobBiodiv’2020”, afin d’exécuter ensemble un programme de recherche et développement centré sur la préservation du maillage bocager creusois et de la biodiversité dans une perspective de valorisation économique durable, tel que détaillé dans le présent Contrat (ci-après “le Projet”).
2. Dans le cadre de ce Projet, les Partenaires ont pour objectif de mobiliser un large réseau d’acteurs afin d’inscrire la gestion durable des haies creusoises au cœur des préoccupations des acteurs du territoire. Il s’agit, sur la base de la réalisation d’un diagnostic de l’état du bocage du département, de développer des actions d’accompagnement, de formation, de sensibilisation et de communication à destination de publics cibles. Chaque action sera développée dans une optique de reproductibilité sur d’autres territoires métropolitains.
3. Les partenaires ont organisé le projet en 5 actions principales :
	* Animation de la gouvernance du projet
	* Etat des lieux / Diagnostic de la trame bocagère creusoise
	* Formation / sensibilisation des acteurs
	* Communication / information
	* Accompagnement aux changements de comportements

Auxquelles s’ajoute la démarche d’évaluation, transversale au projet.

La description détaillée du Projet est contenue à l’Annexe 1 au présent Contrat.

1. Les Partenaires disposent chacun d’expériences et de compétences avérées qui seront mobilisées pour la bonne réalisation du Projet.

Résumé des Contributions respectives des Partenaires :

|  |  |
| --- | --- |
| **Partenaire** | **Contributions** |
| Partenaire 1 | Coordination du projet (financière, administrative et technique)Pilotage des partenariatsOrganisation et/ou animation de temps de formation / sensibilisationRéalisations cartographiques (SIG) Pilotage et participation à la rédaction des documents et outils produits |
| Partenaire 2 | Expertise technique et méthodologiqueRetours d’expériences via son réseauSuivi de la cohérence du Projet avec les enjeux régionauxAnimation de temps de formation / sensibilisationParticipe à la diffusion régionale de la communication |
| Partenaire 3 | Expertise technique et méthodologique (état des lieux, problématique, …)Mise à disposition de documentationsMise à dispositions d’outils (outils PGDH, Label Haies..)Retours d’expériences via son réseauSuivi de la cohérence du Projet avec les enjeux nationauxParticipe à la diffusion nationale de la communication |
| Partenaire 4 | Participation à la rédaction des documents produitsMise en forme des documents techniques et de sensibilisationAnimation du réseau d’acteursCo-organisation et/ou animation de temps de formation / sensibilisation |

1. Sous réserve de l’acceptation du Projet par l’Office Français de la Biodiversité dans le cadre de l’appel à projets national “MobBiodiv’2020”, les Partenaires, entendent, dans le présent Contrat, fixer les modalités relatives à l’exécution du Projet, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

**Il a été ainsi convenu et arrêté ce qui suit :**

**1. Définitions**

Au sens du présent Contrat, les termes ci-dessous, employés avec une première lettre majuscule, tant au singulier qu’au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

**“Comité de pilotage stratégique“ :** instance de la gouvernance dont les membres (personnes morales), identifiés en annexe 1, ont été définis avec les principaux acteurs locaux. Les quatre Partenaires en sont membres de droit.

**“Comité de suivi du Projet” :** instance de la gouvernance dont les membres (personnes morales ou physiques), identifiés en annexe 1, ont été définis avec les principaux acteurs locaux. Les quatre Partenaires en sont membres de droit. De nouveaux membres peuvent être ajoutés à cette instance après validation par le Comité de pilotage stratégique.

**“Connaissances Antérieures” :** ce sont les connaissances scientifiques et techniques, le savoir-faire secret, les matériels biologiques, les droits et les titres de propriété industrielle et/ou intellectuelle (brevets, certificats d’obtention végétale, marques, logiciels, bases de données, …) en la possession de chacun des Partenaires à la date d'effet du présent Contrat.

**“Connaissances propres”** : toutes informations et connaissances techniques, notamment les données, les bases de données, les logiciels, les plans, les schémas, les formules et/ou tout autre type d’information, sous quelque forme qu’elles soient, brevetées ou non, et/ou brevetables ou non, et tous les droits de Propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l’exécution du Projet, que chaque Partenaire détient ou en dispose avant le Projet, et/ou qu’il pourra développer ou acquérir, individuellement ou avec des tiers, pendant le Projet mais indépendamment de celui-ci, la preuve pouvant en être rapportée. Chaque Partenaire pourra demander à faire évoluer la liste des Connaissances propres de l’Annexe 2, après accord écrit des trois autres Partenaires ;

**“Consortium” :** groupement des quatre associations signataires du Contrat réunissant des moyens financiers, humains et techniques, en vue d’exécuter en commun le Projet, sous la coordination d’un chef de file ;

**“Contrat” :** le présent document et ses annexes :

* Annexe 1 : Description du Projet et des Contributions des Partenaires ;
* Annexe 2 : Connaissances propres ;
* Annexe 3 : Eléments financiers ;

En cas de contradiction entre le présent contrat et ses annexes, le présent contrat prévaudra ;

**“Contributions”** : apports et travaux, de quelque nature que ce soit, réalisés par chaque Partenaire dans le Projet et définis dans la description du Projet figurant à l’Annexe 1 du Contrat ;

**“Partenaires” :** les 4 associations signataires du contrat de consortium ;

**“Production” :** tout outil, document, média ou visuel élaboré et finalisé dans le cadre du Projet ;

**“Projet” :** ensemble des actions de recherche et développement dénommé “Vers une gestion durable des haies de la Creuse”, détaillé en Annexe 1 du Contrat ;

**“Référent régional”** : Partenaire dont les statuts indiquent la portée régionale de l’association, en l’occurrence, au sens du présent Contrat et du Projet, l’association “XXXXXXXXXXXXXX” ;

**2. Objet et nature du Contrat**

Le Contrat a pour objet d’organiser les relations entre les Partenaires dans le cadre de l’exécution du Projet, et, notamment de :

• déterminer leurs droits et leurs obligations, relatifs à l’exécution du Projet ;

• préciser la gouvernance du Projet ;

• déterminer les conditions d’accès et d’utilisation des Connaissances propres.

Aucune stipulation du Contrat ne pourra être interprétée comme constituant entre les Partenaires une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les Partenaires. Les Partenaires déclarent que le Contrat ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l’*affectio societatis* est formellement exclue.

Aucun Partenaire n’a le pouvoir d’engager les autres Partenaires ni de créer des obligations à la charge des autres Partenaires, sans autorisation préalable de ceux-ci.

**3. Durée du Projet**

Sous réserve d’acceptation du Projet par l’Office Français de la Biodiversité, le Contrat entrera en vigueur au 1er janvier 2021. Le Contrat est conclu pour la durée du Projet (deux ans), et prendra fin lorsque tous les Partenaires auront réalisé l’ensemble de leurs Contributions, conformément à la description du Projet figurant à l’Annexe 1 du Contrat et au plus tard trois mois après la date de fin du Projet. Il pourra toutefois être prolongé après accord de chacun des Partenaires par voie d’avenant signé par les Partenaires.

**4. Gouvernance du Consortium**

**4.1. Le Coordinateur**

4.1.1. Désignation du Coordinateur

D’un commun accord entre les Partenaires, XXXXXXXXX est désigné Coordinateur du Projet. Il a reçu mandat des partenaires associés pour agir en leur nom et pour leur compte en signant les conventions de subventions et ses éventuelles modifications ultérieures.

4.1.2. Rôle du Coordinateur

Le Coordinateur est chargé de :

* assurer le lien entre les Partenaires et l’Office Français de la Biodiversité (et les autres éventuels financeurs publics) ;
* être l’intermédiaire entre les Partenaires ;
* diffuser toute correspondance d’intérêt commun en provenance des Partenaires, au sein du Consortium et dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet ;
* diffuser toute correspondances d’intérêt commun en provenance de l’Office Français de la Biodiversité (et des autres éventuels financeurs publics), ou toute correspondance à destination de l’Office Français de la Biodiversité (et des autres éventuels financeurs publics) ayant notamment pour objet de lui faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du Projet aux Partenaires, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet ;
* rassembler et transmettre à l’Office Français de la Biodiversité (et aux autres éventuels financeurs publics) un rapport sur l’état d’avancement ainsi que le rapport final du Projet, selon l’échéancier retenu ;
* s’assurer de la communication entre les Partenaires et notamment des échanges d’informations relatives aux partenariats et aux Connaissances propres ;
* coordonner l’action des Partenaires pour l’exécution du Projet et notamment établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du Projet et contrôler son exécution ;
* assurer le suivi de l’avancement de la réalisation des Contributions ;
* convoquer les réunions du Comité de pilotage stratégique ;
* convoquer les réunions du Comité de suivi du projet ;
* rédiger et diffuser les comptes rendus ;
* mettre à la disposition des autres Partenaires ses Connaissances propres pour les besoins de l’exécution du Projet. Les Connaissances propres sont listées à l’Annexe 2 du Contrat ;
* tenir la liste des Connaissances propres, collecter les demandes de mise à jour des Partenaires et soumettre leur inscription dans la liste récapitulative ;
* réaliser le bilan financier de l’opération, collecter l’ensemble des pièces constitutives et les transmettre à l’Office Français de la Biodiversité (et aux autres éventuels financeurs publics) ;
* recevoir les paiements (avances, acomptes et soldes), procéder aux reversements des quote-parts aux Partenaires dans les meilleurs délais en fonction des pièces et informations communiquées par les Partenaires et en fonction des vérifications opérées par les partenaires financiers ;
* assurer la traçabilité financière et comptable de l’ensemble des aides financières ;
* communiquer aux Partenaires et coordonner les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats. Il est l’interlocuteur unique des contrôleurs ;
* demander aux Partenaires concernés le remboursement des montants indûment versés ;
* rembourser aux partenaires financiers les sommes indûment perçues.

Le coordinateur n’est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, tel que défini ci-dessus.

4.1.3. Obligations des partenaires

Chaque Partenaire accepte la coordination administrative, technique et financière du coordinateur.

Chaque Partenaire a l’obligation de :

* fournir au Coordinateur les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles de l’Office Français de la Biodiversité (et des autres éventuels financeurs publics) ;
* porter à la connaissance du Coordinateur, l'état d'avancement de sa/ses Contribution(s) dans le respect des délais validés par les Partenaires ;
* mettre à la disposition des autres Partenaires ses Connaissances propres pour les besoins de l’exécution du Projet (liste en Annexe 2) ;
* prévenir le Coordinateur de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du Projet, dans les plus brefs délais;
* transmettre au Coordinateur les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques périodiques et du rapport de fin du Projet destinés à l’Office Français de la Biodiversité (et aux autres éventuels financeurs publics) ;
* assumer la responsabilité des aléas techniques et financiers pouvant survenir de son fait lors de la mise en œuvre de ses actions ;
* sur demande motivée du chef de file, procéder au remboursement des sommes indûment versées, et ce dans les meilleurs délais.

**4.2. Règles de décision**

Toute décision, impliquant des modifications significatives du Projet tel que déposé (cf. Annexe 1), est prise à l’unanimité des Partenaires.

**5. Engagements des Partenaires**

**5.1. Exécution du Projet**

Les Partenaires s’engagent à apporter leurs Contributions telles que fixées dans la description du Projet en Annexe 1. Ces Contributions pourront, le cas échéant, être modifiées en cours de Projet en application de l’article 4.2.

Toute modification des Contributions donnera lieu à la signature d’un avenant au Contrat.

Les Partenaires s’engagent à mettre en place une traçabilité des travaux de réalisation des Contributions.

Les Partenaires s’engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de leurs Contributions dans les délais impartis. Cependant, il est convenu entre les Partenaires que le présent Contrat constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultats au sens de la jurisprudence.

**5.2. Modalités financières**

Le Coordinateur recevra directement de l’Office Français de la Biodiversité l’aide correspondant au financement du Projet, conformément à la convention d’aide signée avec l’Office Français de la Biodiversité ou la décision d’aide notifiée par l’Office Français de la Biodiversité.

Il reversera à chacun des Partenaires la quote-part qui lui revient, après la perception des versements des avances et du solde par l’Office Français de la Biodiversité tels que stipulés dans le règlement de l’appel à projets MobBiodiv’2020. Il veille au respect du délai légal maximum de 60 jours en tenant compte des différents acteurs et circuits de paiement.

Les financements obtenus de la part d’autres financeurs publics seront perçus :

* soit par le Coordinateur pour être reversés aux autres Partenaires au prorata de leur participation au projet ;
* soit par chaque Partenaires au prorata de sa participation au projet conformément aux conventions d’aide signées avec les financeurs potentiels ou aux décisions d’aide notifiées par les financeurs potentiels.

Chaque Partenaire supportera individuellement le complément de financement nécessaire à la réalisation de sa part du Projet. Les montants prévisionnels d’aide attribuée aux Partenaires et les compléments de financements qu’ils apportent aux fins d’exécution du Projet figurent à l’Annexe 3.

Chaque Partenaire s’engage à respecter les règles d’éligibilité et de justification des dépenses conformément aux conventions attributives des aides des différents partenaires financiers. Chaque Partenaire est responsable des dépenses qu’il présente au coordinateur et qui figurent dans les demandes de paiement. Chaque Partenaire s’engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le projet, ou sur d’autres projets relevant d’aides publiques. En cas d’irrégularités portant sur ces dépenses, le Partenaire concerné assumera les conséquences des irrégularités constatées.

Chaque Partenaire dispose d’un système de comptabilité permettant de tracer les mouvements financiers et comptables.

Dans le cas où l’un des Partenaires est seul responsable du non-respect des clauses de la présente convention, et en particulier de la non-exécution totale ou partielle des actions dont il a la charge, et que celle-ci n’a qu’une incidence isolée sur le projet, alors ce dernier s’engage à ne pas impacter la part financière des autres Partenaires ayant réalisé leurs actions.

Dans le cas où l’ensemble des partenaires est en incapacité de respecter les clauses de la présente convention, et en particulier d’exécuter la totalité ou une partie des actions entraînant une incidence globale sur le projet et sur son plan de financement, alors ces derniers sont co-responsables et s’engagent collectivement à assumer les indus au prorata des dépenses réalisées.

Les soldes seront alors établis au vu d'un bilan définitif d’exécution. Les sommes versées par les partenaires financiers seront donc ajustées au prorata des actions réalisées, prévenant ainsi le Partenaire chef de file à devoir procéder à un remboursement des sommes indûment versées.

**5.3. Confidentialité et propriété d’utilisation des résultats**

Chaque Partenaire s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant d’un autre Partenaire et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Les Partenaires s’engagent à préserver la confidentialité de tous les documents, informations ou autre matériel qui leur sont communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer un préjudice à l’une d’eux. Les Partenaires restent liés par cette obligation au-delà de la clôture du Projet. Cette clause s’applique en particulier aux données personnelles des salariés impliqués dans le projet.

Chaque Partenaire s’engage, sauf accord préalable écrit des autres Partenaires, à :

* considérer comme strictement confidentielles les informations propres à une partie ;
* ne pas utiliser les informations propres à l’un des Partenaires à d’autres fins que de mener à bien le Projet ;
* ne pas divulguer les informations propres à l’un des Partenaires à des tiers ;
* ne transmettre les informations propres à l’un des Partenaires sous sa responsabilité qu’aux personnels directement concernés par la présente convention.

Les informations ne seront pas considérées confidentielles lorsque le Partenaire pourra prouver :

* qu’elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
* qu’elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
* qu’il les détenait déjà avant leur communication, ou
* qu’il les a reçues librement d’un tiers autorisé à les divulguer, ou
* qu’il est légalement tenu de communiquer.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée du présent Contrat et pendant les cinq années qui suivront son échéance.

Chaque Partenaire demeure propriétaire de ses Connaissances Antérieures.

Les droits de propriété portant sur les travaux et résultats issus de la présente collaboration appartiendront aux Partenaires en copropriété. Dans le cas où les résultats détenus en copropriété constituent une base de données et/ou un logiciel, un règlement de copropriété sera établi entre les Partenaires pour fixer les conditions de gestion de leurs droits et obligations.

Les Partenaires pourront utiliser les résultats obtenus pour leur besoin propre de recherche.

Compte tenu de la nature des travaux, les Partenaires conviennent que les résultats n’ont pas vocation à être exploités commercialement. Ils pourront faire l’objet de publications ou de communications. Toutefois, dans l’hypothèse où des résultats seraient susceptibles d’une application industrielle, les Partenaires se concerteront pour fixer d’un commun accord les modalités de valorisation.

**6. Force majeure**

Aucun Partenaire ne pourra être tenu responsable du retard dans l’exécution de ses Contributions ou de toute obligation résultant du Contrat ou de leur inexécution, lorsque le retard ou l’inexécution sera imputable à un cas de force majeure, tel que défini à l’article 1148 du Code civil et par la jurisprudence, c’est-à-dire à un événement imprévisible, irrésistible et extérieur au Partenaire concerné.

Dans un tel cas de force majeure, les délais d’exécution de la Contribution du Projet concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d’un commun accord entre les Partenaires. Le Partenaire invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser le Coordinateur par écrit.

Dans l’hypothèse où l’événement de force majeure aurait une durée supérieure à trois mois (cf. article 3), les Partenaires décideraient d’un transfert éventuel de tout ou partie des Contributions du Partenaire affecté par l’événement de force majeure, et statueraient sur toutes les conséquences de ce transfert, au regard des droits et obligations contractuels.

**7. Modifications au sein du Consortium**

**7.1. Retrait d’un partenaire**

Tout Partenaire peut décider de mettre fin à sa participation au Consortium. Le partenaire qui souhaite se retirer doit adresser sa demande motivée par écrit au Coordinateur.

L’exécution des Contributions du Partenaire souhaitant se retirer pourra, après décision des autres Partenaires, être confiée à un autre Partenaire ou à un tiers identifié. A l’issue des échanges, le Coordinateur transmettra le compte rendu des décisions à l’Office Français pour la Biodiversité et aux autres financeurs publics pour approbation et le partenaire désirant se retirer pourra leur notifier sa décision. Il est entendu entre les Partenaires qu’un Partenaire ne sera jamais contraint de demeurer dans le Projet.

**7.2. Exclusion d’un Partenaire**

En cas de constat de défaillance de l’un des Partenaires dans l’exécution de ses obligations contractuelles, le Coordinateur ou un autre Partenaire agissant pour le compte de l’ensemble des Partenaires si le Coordinateur est la partie faisant l’objet de la procédure d’exclusion, lui adressera, par lettre recommandée avec avis de réception, une mise en demeure d’exécuter ses obligations.

Faute de remédiation à la défaillance ou de justification d’un événement constitutif de force majeure dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la mise en demeure, le Partenaire sera considéré comme défaillant.

Ses droits seront alors suspendus et plus aucune information ne lui sera communiquée. Il pourra, en outre, voir sa responsabilité engagée en raison du préjudice subi par les autres Partenaires.

Les trois Partenaires devront se réunir dans un délai de 5 jours à compter de la constatation de la défaillance, en présence du Partenaire défaillant, ce dernier ne prenant pas part aux décisions, afin de

* statuer sur les conséquences de la défaillance du Partenaire ;
* décider de l’exclusion éventuelle du Partenaire défaillant ;
* attribuer les obligations du Partenaire défaillant à un ou plusieurs autres Partenaires ou à un tiers. L’attribution sera effective dès l’approbation de l’Office Français de la Biodiversité (et des autres financeurs publics) de cette décision.

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d’un Partenaire, le Coordinateur se chargera :

* de mettre l'administrateur ou le liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou résilier le Contrat ;
* d’obtenir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur ; le Contrat sera résilié de plein droit à l’égard du Partenaire concerné dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus trois mois sans réponse ;
* d’informer par écrit l’Office Français de la Biodiversité et les autres financeurs publics de toutes les démarches précitées.

L’exécution de la Contribution au Projet du Partenaire ainsi exclu pourra être assurée par les soins d’un autre Partenaire ou d’un tiers sous réserve de l’approbation unanime des Partenaires et des financeurs publics.

**7.3. Obligations du Partenaire sortant**

Le Partenaire sortant s’engage à remettre au Coordinateur, tous les dossiers et communiquer toutes les informations nécessaires à la poursuite de l’exécution de sa part du Projet, ce gratuitement et sans délai.

Les droits accordés, avant sa sortie du Consortium, par le Partenaire sortant aux autres Partenaires sur ses Connaissances propres restent valables jusqu’au terme du Projet.

Le Partenaire sortant sera tenu de restituer ou détruire, selon la demande du Partenaire propriétaire, à ses propres frais, tout équipement, matériel ou document qui lui aura été remis par les autres Partenaires.

**8. Respects des obligations sociales**

Les Partenaires emploient et rémunèrent leurs collaborateurs sous leur responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales et sociales. Conformément aux articles L. 324-14 et R. 324-1 et suivants du Code du travail, les Partenaires déclarent expressément respecter les obligations issues du Code du travail et garantissent qu’ils n’ont pas recours au travail dissimulé.

Les Partenaires s’engagent, dans le respect des articles L. 125-1 et suivants du Code du travail, à ne pas recourir à du prêt de main d’œuvre illicite pour la réalisation de tout ou partie de leurs Contributions.

Chaque Partenaire devra veiller à ce que les personnels amenés à travailler dans les locaux d’un autre Partenaire se conforment aux règles d’hygiène et de sécurité de ce Partenaire.

**9. Résiliation amiable**

Le Contrat pourra être résilié d’un commun accord, sous réserve de l’unanimité des Partenaires.

**10. Clauses générales**

**10.1. Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d’une loi, d’un règlement ou à la suite d’une décision passée en force de chose jugée d’une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

**10.2. Titres**

En cas de difficultés d’interprétation entre l’un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l’une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

**10.3. Indépendance des partenaires**

Chaque Partenaire est indépendant et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque Partenaire est donc intégralement responsable de ses personnel, prestations, produits et services.

**10.4. Règlement des différends**

Les Partenaires se comporteront de manière à résoudre à l’amiable et de bonne foi tout différend qui pourrait s’élever à l’occasion de l’interprétation ou de l’exécution du Contrat.

Au cas où les Partenaires ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux semaines à compter de sa survenance, le litige sera porté par le Partenaire le plus diligent devant le tribunal compétent.

**10.5. Annexes**

Toute modification ou complément à apporter à la présente convention fera l’objet d’un avenant. Toutefois, les annexes seront placées en dehors du champ d’application de la procédure d’avenant. Celles-ci seront mises à jour par simple échange courrier après accord des parties.

Fait à Guéret, le

Pour Partenaire 1

Le Président

XXXXX XXXXX

Pour Partenaire 2

Le Président

XXXXX XXXXX

Pour Partenaire 3

Le Président

XXXXX XXXXX

Pour Partenaire 4

Le Président

XXXXX XXXXX

**ANNEXE 1 : Description du projet et des Contributions des Partenaires**

* Fiche type déposée dans le cadre de l’appel à projets de l’OFB

**ANNEXE 2 : Connaissances propres**

**Rappel***: “Connaissances propres” : toutes informations et connaissances techniques, notamment les données, les bases de données, les logiciels, les plans, les schémas, les formules et/ou tout autre type d’information, sous quelque forme qu’elles soient, brevetées ou non, et/ou brevetables ou non, et tous les droits de Propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l’exécution du Projet, que chaque Partenaire détient ou en dispose avant le Projet, et/ou qu’il pourra développer ou acquérir, individuellement ou avec des tiers, pendant le Projet mais indépendamment de celui-ci, la preuve pouvant en être rapportée. Chaque Partenaire pourra demander à faire évoluer la liste des Connaissances propres de l’Annexe 2, après accord écrit des trois autres Partenaires*

Les Partenaires mettent chacun au service du Projet leurs Connaissances propres suivantes :

**Partenaire 1**

SIG :

* Tables conçues sous QGIS
* Table “Plantes Exotiques Envahissantes” (dont ambroisie à feuilles d’armoise)
* Table “Arbres remarquables de la Creuse”

Infographie :

* Pack Adobe CS6 (Illustrator, Indesign, Photoshop)

Outils :

* Documents produits sur la gestion des plantes exotiques envahissantes (fiches et guides techniques, ressources documentaires, plaquettes de communication…)

**Partenaire 2**

Compétences

* Issues de la capitalisation de 30 ans d’actions en faveur de la haie
* Méthodo d’inventaire qualitatif d’un réseau de haie (dont photo-interprétation)
* Plan de gestion, Label haies
* En matière de démarches participatives
* Connaissances des dispositifs, de la réglementation
* Végétal local

Communication :

* Ensemble de sa documentation technique, réglementaire, produite sur la haie, l’arbre hors-forêt, les agroforesteries, les systèmes bocagers
* Son site, sa newsletter, son compte Facebook

Matériel :

* Tablette pour le terrain
* Matériel nécessaire aux démonstrations et aux chantiers participatifs
* Matériel informatique et logiciels

**Partenaire 3**

Label :

* Label Haie

Communication :

* Référentiel national sur la typologie des haies
* Guide de préconisations de gestion durable des haies
* Guide de mise en œuvre du PGDH
* Tout autre documentation rédigée durant le temps projet et valorisé dans le cadre du projet

Outils :

* Plan de gestion durable des haies (APPLI)
* Label Haie (APPLI)
* Tout autre outil créé durant le temps du projet au niveau national et valorisé dans le cadre du projet

**Partenaire 4**

Infographie :

* Pack Adobe CS6 (Illustrator, Indesign, Photoshop)

Communication :

* Dépliant grand public « Une haie bocagère, pour quoi faire ? »

**ANNEXE 3 : Eléments financiers**

* Plan de financement prévisionnel
* Répartition prévisionnelle des quotes-parts des subventions de l’OFB et du CD23